

RV → PC  
JLB  
P  
Piaf

**PRÉFECTURE DU VAR**

**ARRETE EN DATE DU 19 MARS 2008  
RELATIF AUX TRAVAUX DE DEPOLLUTION A EXECUTER PAR LA SOCIETE  
"COMPAGNIE MEDITERRANEENNE RECYCLAGE PNEUMATIQUES"**

**Le Préfet du Var,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement – article L.512-19,

**CONSIDERANT** le sinistre intervenu le 14 mars 2008 à la "Compagnie Méditerranéenne Recyclage Pneumatiques" (C.M.R.P), sise 47 Chemin de Ramatuelle à VIDAUBAN (83550),

**CONSIDERANT** la nature de la pollution et les points de pompes,

**CONSIDERANT** les conditions météorologiques prévisionnelles communiquées par Météo France le 18 mars 2008,

**SUR** proposition de Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN,

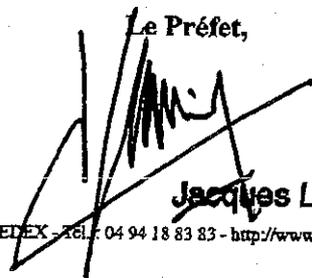
**ARRETE**

**Article 1 :** La société "Compagnie Méditerranéenne Recyclage Pneumatiques", sise à VIDAUBAN, doit effectuer immédiatement, par ses propres moyens ou par un prestataire qu'elle missionnera à sa charge, une dépollution :

- des fossés et ruisseaux impactés par les eaux d'extinction d'incendie issues de ses installations, situés à l'aval de son établissement, sur une distance d'au moins 600 mètres par rapport aux limites de celui-ci ;
- de la zone, également impactée par les eaux d'extinction d'incendie, située entre le site des installations et la voie ferrée.

**Article 2 :** Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental du Var, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



**Jacques LAISNE**